



République du Sénégal
Un peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



DIRECTION GÉNÉRALE
DU SECTEUR FINANCIER
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SUPERVISION DES SFD

RAPPORT ANNUEL 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| MOT DU DIRECTEUR | 6 |
| 1. PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE | 8 |
| 1.1 Missions de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF) | 8 |
| 1.2 Missions de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) | 9 |
| 2. PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION | 11 |
| 2.1 Cadre légal | 11 |
| 2.2 Cadre institutionnel | 11 |
| 2.3 Cadre stratégique | 18 |
| 3. PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE | 21 |
| 4. SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE | 25 |
| 4.1 Activités de contrôle sur pièces | 25 |
| 4.2 Activités de contrôle sur place | 34 |
| 4.3 Mesures administratives et sanctions | 35 |
| 4.4 Assainissement du secteur de la micro finance | 35 |
| 4.5 Relations publiques et partenariat | 36 |
| 5. ENJEUX, DEFIS, PERSPECTIVES DE LA SUPERVISION | 42 |
| 5.1 Enjeux et défis | 42 |
| 5.2 perspectives | 42 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2022 | 25 |
| Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2022 | 26 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Répartition du personnel en 2022, selon la catégorie | 12 |
| Répartition du personnel en 2022, selon le profil | 12 |
| Pyramide des âges du personnel en 2022 | 13 |
| Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2022 | 15 |
| Répartition des tâches enregistrées par les services centraux dans le SYSEAR en 2022 | 16 |
| Taux de pénétration des SFD | 21 |
| Principales ressources des SFD (en milliards FCFA) | 22 |
| Structure des crédits des SFD (en milliards FCFA) | 23 |
| Taux de crédit en souffrance des SFD | 23 |
| Statistiques des rapports annuels des SFD du Suivi Intégré au titre de 2021 | 27 |
| Évolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2022 | 27 |
| Nombre de rapports de contrôle reçus au cours des 3 dernières années | 28 |
| Répartition des réunions de suivi des 3 dernières années | 33 |
| Evolution des missions de contrôle sur place des 3 dernières années | 34 |
| Répartition des OPR selon le motif | 36 |
| Statistiques relatives aux avis techniques en 2022 | 40 |

LISTE DES ENCADRÉS

| | |
|---|----|
| Dématérialisation et outils de supervision | 18 |
| Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'approche basée sur les risques | 31 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| ADIE : | Agence de l'Informatique de l'Etat |
| AFI : | Alliance pour l'Inclusion Financière |
| AP SFD | Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés |
| BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BIC | Bureau d'Information sur le Crédit |
| DA | Direction des Assurances |
| DAP | Direction de l'Administration et du Personnel |
| DDA | Demande de Dossier d'Agrément |
| DER/FJ | Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes |
| DGSF | Direction Générale du Secteur Financier |
| DMC | Direction de la Monnaie et du Crédit |
| DRS/SFD | Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés |
| FONSTAB | Fonds d'Appui à la Stabulation |
| LBCFT | Lutte contre le Blanchissement de Capitaux et le Financement du Terrorisme |
| OPR | Ouverture de Procédure de Retrait d'Agrément |
| PADEF-EJ | Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes |
| PAI | Programme Annuel Indicatif |
| PALAM | Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la pauvreté |
| PAP 2A | Programme d'actions Prioritaires Ajusté et Accéléré |
| PLASEPRI | Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie |
| PRES | Plan de Résilience Economique et Sociale |
| RCG | Rapport de Contrôle Général |
| RCI | Rapport de Contrôle Interne |
| RGBPI | Rapport Général du Bilan du Programme Indicatif |
| RSP | Rapport de Surveillance Prudentielle |
| SFD | Système Financier Décentralisé |
| SIG | Système d'Information et de Gestion |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UMOA | Union Monétaire Ouest Africaine |



Mot du Directeur

AMAR SECK

L'année 2022 a été caractérisée par un regain de l'activité qui découle de l'effet d'entraînement des stratégies et politiques combinées de relance économique mis en œuvre par l'Etat, la BCEAO et les acteurs du secteur financier.

En revanche, cette reprise s'est accompagnée d'une remontée de l'inflation relativement vigoureuse à l'échelle mondiale et régionale, en dépit de l'amélioration de l'environnement économique et sanitaire.

A ce titre, des mesures spécifiques ont été conçues et déployées pour pallier cette perturbation afin de renouer avec le rythme soutenu de l'activité économique qui prévalait avant la crise sanitaire.

Dans cette nouvelle dynamique, le secteur financier, en particulier celui de la microfinance, n'est pas en reste. Les résultats engrangés, au titre de l'exercice 2022, s'estiment au travers des hausses relevées au niveau de certains indicateurs clés comme le sociétariat, l'encours de dépôts, l'encours de crédit, le volume de crédits accordés, les fonds propres, les emprunts.

Cependant, malgré ces performances, il subsiste encore des difficultés pour le respect de certains ratios prudentiels et indicateurs financiers comme ceux relatifs à la limitation des prêts aux dirigeants, l'autosuffisance opérationnelle, le coefficient d'exploitation et le taux de marge bénéficiaire.

Dans le cadre de sa mission de supervision, la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés, en 2022, a posé un nouveau jalon dans le processus d'assainissement du secteur de la microfinance en menant des missions spécifiques de diagnostic auprès de systèmes financiers décentralisés (SFD) en difficulté.

En interne, il a été poursuivi les actions de modernisation des outils de suivi des SFD pour répondre à l'exigence de performance attachée à l'activité de supervision, apporter plus de célérité dans le traitement des requêtes des Systèmes financiers décentralisés mais également les accompagner dans le reporting conforme aux exigences réglementaires.

Cette dynamique s'est accompagnée d'un programme de capacitation des agents chargés du reporting des SFD afin de leur permettre une meilleure appropriation des textes réglementaires, ainsi que des enjeux liés aux innovations financières et aux mutations de l'environnement.

Pour terminer, je voudrais assurer, conformément à ses missions, la disponibilité et l'engagement de la DRS/sfd à participer à la consolidation d'un secteur microfinancier sécurisé ouvert aux changements et à l'innovation pour le plus grand bénéfice des populations.

1. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE



1. PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) fait partie de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF) qui compte, en son sein, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), la Direction des Assurances (DA) et la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP). De création récente (2014), la DGSF supervise le secteur financier dont l'importance dans le financement de l'économie nationale est primordiale. Au travers de ses missions de régulation/contrôle et de promotion, elle offre, en partenariat avec la BCEAO, aux acteurs de l'activité économique un cadre de performance propice à la conduite de leurs affaires, mais également de sécurisation de leurs transactions.

1.1 Missions de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF)

Sous l'autorité de son Directeur général, la DGSF polarise la gestion du secteur bancaire, de la micro finance et des assurances, la promotion du financement privé de l'économie nationale et la politique sociale au logement des agents de l'Etat.

Dans ce cadre, elle est chargée :

- De la régulation de l'environnement financier national, notamment les secteurs de la banque, de la microfinance et de l'assurance, en relation avec les institutions communautaires compétentes ;
- De la gestion des interventions financières de l'Etat sous forme de prêts et d'avances ;
- De la promotion du financement privé de l'économie nationale, avec en particulier le développement des mécanismes innovants ;
- De la définition et le suivi de stratégies propres à accroître la compétitivité de l'économie nationale, en cohérence avec le cadre général de la politique économique et sociale du Sénégal ;
- Du suivi des relations transversales entre le Ministère et le secteur privé avec notamment la promotion du dialogue public – privé ;

De la coordination des diligences incombant au Ministère chargé des Finances en matière de gestion des partenariats public – privé ;

La formulation de propositions pour la compétitivité et l'attractivité des services financiers ;

La mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière ;

L'intégration monétaire et financière.

1.2 Missions de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD)

La DRS-SFD exerce la tutelle des systèmes financiers décentralisés, mission conférée au Ministre chargé des Finances par la loi 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des SFD, modifiée par la loi 2019-06 du 4 février 2019. Elle s'emploie dans le cadre de l'exercice de cette mission à :



Veiller à l'application de la réglementation



Assurer le contrôle des SFD



Assurer la veille réglementaire



Assurer un encadrement du secteur

A ce titre, elle instruit les dossiers de demande d'autorisation préalable, en particulier les dossiers de demande d'agrément (DDA) pour l'exercice d'activités d'intermédiation financière. Elle procède, également, au contrôle des SFD par une surveillance permanente de leurs activités et participe au développement du secteur de la micro finance au travers de ses contributions diverses (études, publications, réflexions, etc.) pour une amélioration de l'écosystème financier et la promotion de l'inclusion financière.

2. PRÉSENTATION DU CADRE LÉGAL ET STRATÉGIQUE D'INTERVENTION



2. PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION

2.1 Cadre légal

L'activité de micro finance est régie par la loi 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des SFD, modifiée par la loi 2019-06 du 4 février 2019 et son décret d'application, ainsi que les instructions et décisions de la BCEAO.

Les principaux textes qui règlementent l'activité des systèmes financiers décentralisés sont disponibles sur le site web de la DRS-SFD : www.drs-sfd.gouv.sn

2.2 Cadre institutionnel

2.2.1 Organisation de la DRS-SFD

La Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés comprend les services ci-dessous.



La Division de la Règlementation chargée principalement d'instruire les demandes d'autorisations préalables, d'assurer la formation des acteurs du secteur et la veille réglementaire.



La Division des Inspections chargée d'assurer la surveillance des SFD au travers des activités de contrôle sur place et sur pièces.



La Division des Statistiques et Stratégies chargée de veiller à l'élaboration des bases de données statistiques, à la publication des rapports périodiques, à la conduite d'études sur le secteur et au suivi-évaluation.



Le Bureau administratif et financier chargé d'élaborer le budget de la DRS-SFD et d'assurer le suivi de son exécution, d'assurer la gestion des ressources humaines et du matériel, la gestion comptable et financière des ressources de la DRS-SFD, ainsi que l'organisation des formations et séminaires.



Le Centre de Référence chargé d'assurer la gestion du système d'information, du courrier, des archives et de la communication.



Les Antennes régionales qui ont une mission de représentation de la DRS-SFD dans les régions. Leurs domaines d'activités sont fixés par le Directeur de la Règlementation et de la Supervision des SFD.

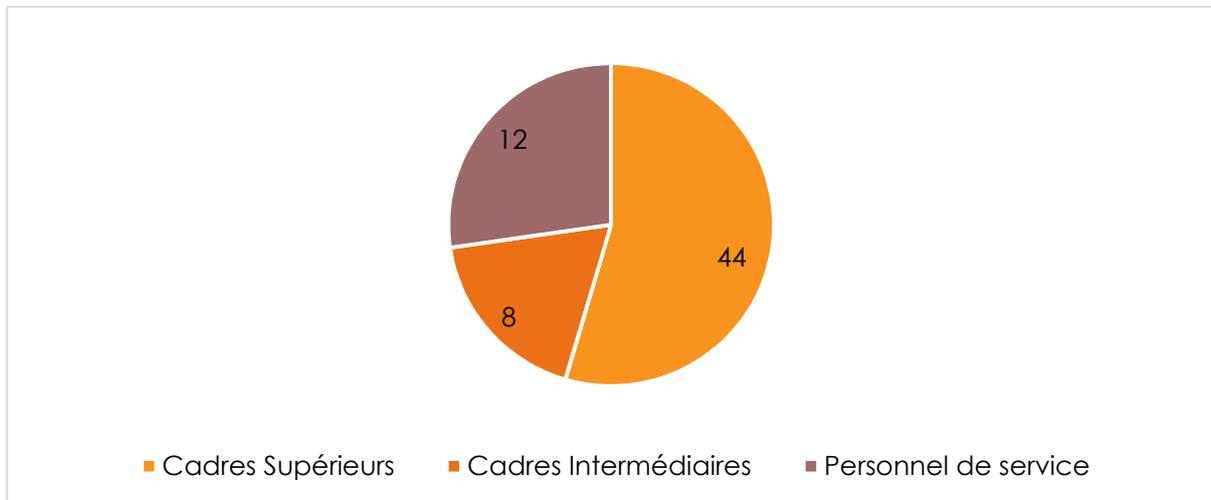
2.2.2 Moyens d'intervention



Moyens humains

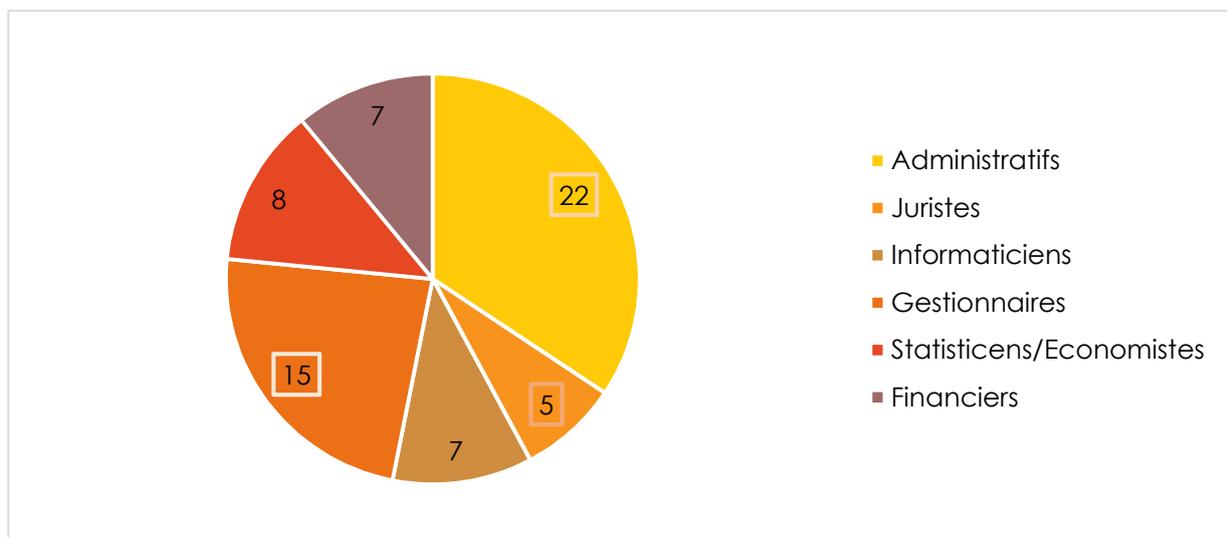
A fin 2022, le personnel de la DRS-SFD de soixante-quatre (64) employés est composé majoritairement de femmes (55%) et de contractuels (69%). L'essentiel du personnel cadre chargé de contrôle (53 % du personnel) est constitué d'agents ayant les profils d'analyste financier, comptable, juriste, économiste, statisticien, auditeur et contrôleur de gestion.

Figure 1 : Répartition du personnel en 2022, selon la catégorie



Source : DRS/SFD

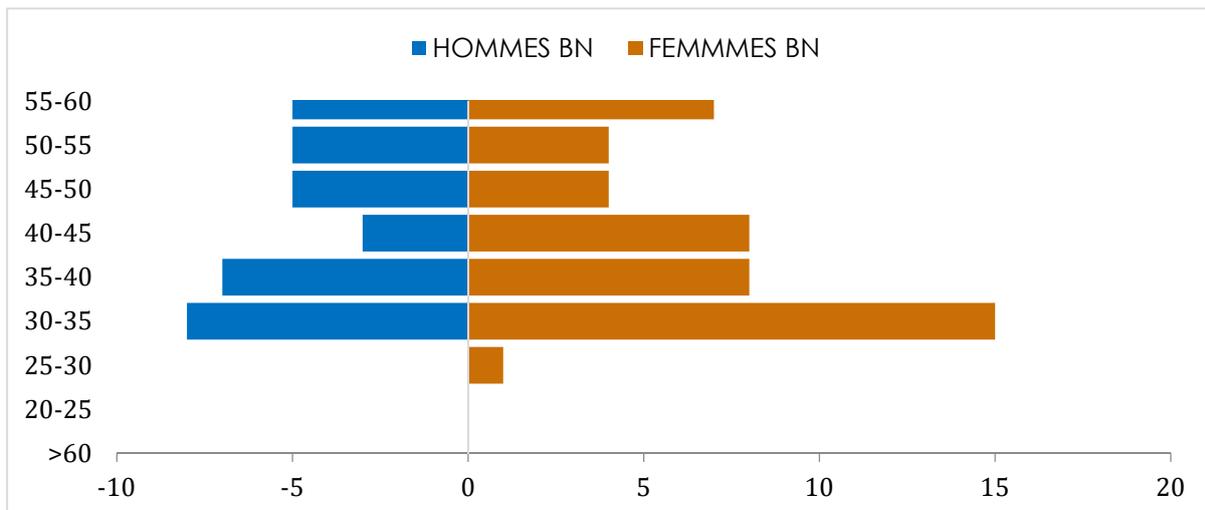
Figure 2 : Répartition du personnel en 2022, selon le profil



Source : DRS/SFD

L'effectif de la DRS-SFD est relativement jeune avec une population dont la tranche d'âge, comprise entre 35 et 40 ans, représente 33 %. L'âge moyen des agents est de 40 ans.

Figure 3 : Pyramide des âges du personnel de la DRS/sfd en 2022



Source : DRS/SFD



Moyens financiers

Les ressources financières inscrites dans le budget de l'Etat permettent d'assurer le fonctionnement de la Direction à travers l'acquisition de biens et services, l'entretien, l'achat de carburant, etc. En outre, un fonds d'intervention logé au niveau de la DGSP vient en appoint pour le financement des missions d'inspection et la rémunération d'une partie du personnel.



Moyens techniques, technologiques et de communication

Dans le cadre du management des services, durant l'année 2022, un portail qui centralise les différentes applications de la DRS-SFD ainsi que le développement d'un canevas de collecte des données d'inclusion financière désagrégées par sexe ont été réalisés.

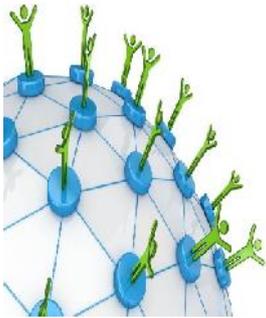
En 2022, il a été relevé l'amélioration des outils de communication interne et externe, notamment :

- La conception du portail DRS qui centralise toutes les applications de la DRS ;
- La conception d'un canevas de collecte des données désagrégées par sexe ;
- La gestion de l'agenda des réunions ;
- La rédaction du compte-rendu des réunions de coordination des services ;

Le formatage des données consolidées, des rapports annuels et la mise en page des documents de la DRS/SFD ;

La conception des badges des agents de la DRS/sfd, des stagiaires et des techniciens de surface; etc.

Canevas de collecte des données d'inclusion financière désagrégées par sexe



Le dispositif de collecte des données ventilées par sexe est une plateforme centralisée qui permet de compléter l'enquête sur la situation financière de l'inclusion dont l'échantillonnage n'avait pris en compte que l'unité administrative, l'âge et la zone de résidence. Le canevas permettra d'assurer le suivi de l'inclusion financière dans un environnement financier évolutif, ainsi que la formulation de politiques d'inclusion financière ciblant en particulier les femmes.

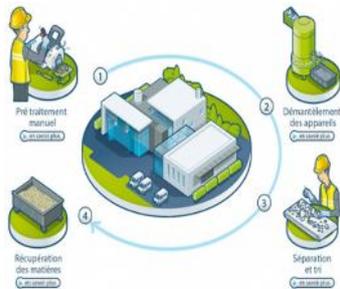
Masque de saisie des informations financières



Le masque de saisie est un outil de reporting destiné à la collecte des informations financières contenues dans les rapports annuels et données périodiques. Il permet de vérifier, de manière automatique, l'équilibre des états financiers, le niveau de respect des normes, mais aussi l'exhaustivité des informations transmises. Une version web est en cours de développement afin de permettre une meilleure fiabilisation des données reçues et de rendre le reporting plus efficace.

En 2022, les SFD ont effectué leur reporting annuel et infra annuel à travers respectivement, 234 et 159 (en moyenne) masques de saisie.

Dispositif de Collecte et de Traitement (DICOT)



Le dispositif de collecte et de traitement dénommé DICOT est un outil qui permet de pointer l'ensemble des éléments constitutifs des états financiers des SFD et de générer automatiquement des lettres de notifications de manquements adressées aux SFD déficients.

DOSSIER PERMANENT

C'est un dispositif qui permet de stocker et de sauvegarder toutes les données sur les SFD grâce à un système d'archivage dématérialisé permanent et sécurisé.

Pointage DRS

C'est un outil qui permet le pointage des agents de la DRS-SFD. En effet, il sert à retracer les mouvements du personnel à savoir les entrées/sorties, les absences, les retards et la durée de présence au bureau.





Plateforme de suivi intégré

La Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi (PASSI) est une plateforme centralisée qui permet de gérer l’intégration des activités de planification des missions, le contrôle sur pièces et sur place, ainsi que la validation des rapports de mission.

Gestion électronique du courrier

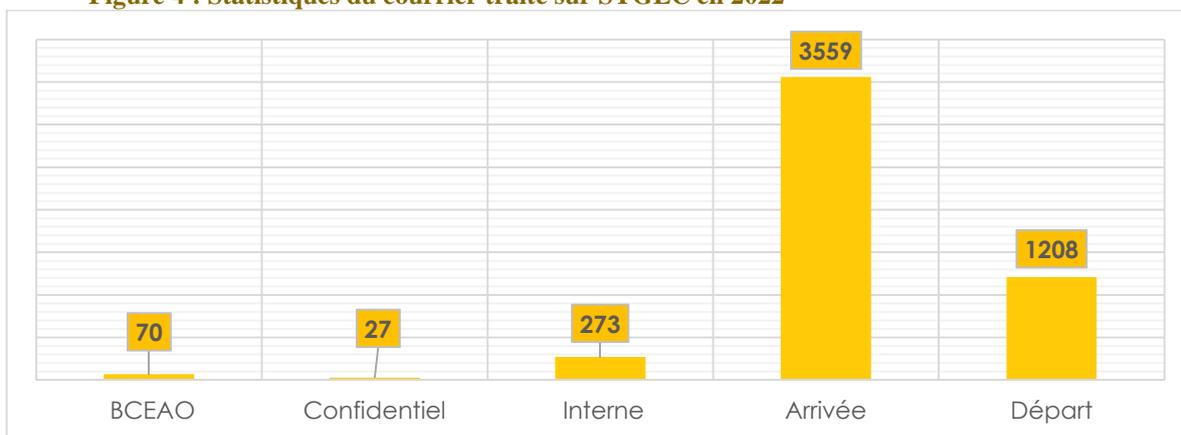
La plateforme SYGEC (Système de Gestion Electronique du Courrier) est une application web DE gestion électronique du courrier. C’est un système de gestion fluide de l’ensemble des courriers et dossiers de la DRS-SFD.

Avec la dématérialisation qui est un enjeu majeur de modernisation du service public, la DRS-SFD s’est inscrite dans un processus continu de l’amélioration du SYGEC.

Un volume de **5 137** courriers, répartis en différents types, ont été traités dans le SYGEC sur la période sous revue.



Figure 4 : Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2022



Source : DRS/SFD

Système de Suivi Evaluation axé sur les résultats (SYSEar)

Le SYSEar est un outil de reporting et d’évaluation des activités des agents et des services de la DRS-SFD. Il permet de renseigner les tâches quotidiennes exécutées par les agents et de relever les écarts par rapport à ce qui est planifié. En 2022, 30 395 tâches ont été exécutées par les services au niveau central. En même temps, les activités de mise à jour du manuel de procédures de la DRS-SFD

Ainsi que le développement d’un module d’évaluation plus avancé se sont poursuivies.

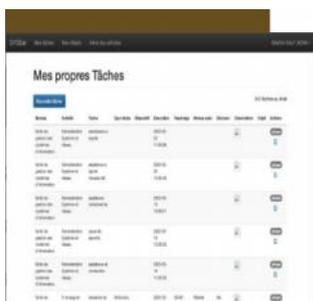
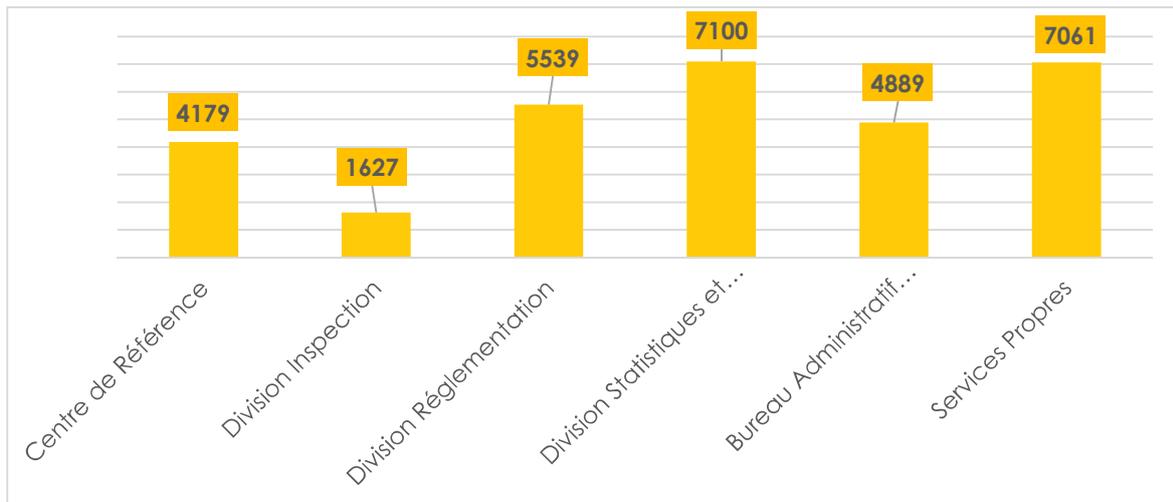


Figure 5 : Répartition des tâches enregistrées par les services centraux dans le SYSEAR en 2022



Source : DRS/SFD

Plateforme d'échanges d'Information sur le Crédit des SFD

Le projet de mise en place d'une Plateforme d'échanges d'Informations sur le Crédit des SFD (PIC-SFD) suit son cours.

La plateforme permettra aux SFD d'échanger des informations sur les demandeurs de crédit, notamment de :

- mettre à la disposition des SFD les informations recueillies sur tout demandeur de crédit se trouvant dans sa base de données ;
- produire des rapports circonstanciés sur le papillonnage et ses incidences sur la « maîtrise du risque crédit » ;
- accompagner les SFD et décideurs publics et privés dans la définition de politiques et stratégies pour mieux circonscrire le risque crédit et contribuer ainsi à la baisse des taux d'intérêt appliqués.

Des développements sont menés pour l'élaboration d'une liste des SFD sans SIG (Système d'Information de Gestion) et une migration vers Symfony 6 est en cours.

Annuaire des SFD



Un annuaire électronique a été développé au sein de la DRS-SFD pour permettre un accès rapide aux informations sur les SFD, notamment, celles relatives à leurs adresses physiques et électroniques et leur géolocalisation sur le territoire national.

Encadré 1 : Dématérialisation et outil de supervision

La dématérialisation, activité consistant au remplacement des documents physiques par des documents électroniques, permet d'envisager la mise en œuvre du concept de « bureau sans papier ».

Face à l'augmentation des tâches administratives et du volume des documents générés durant le traitement des courriers, la dématérialisation des procédures devient une réponse technique à la portée des administrations pour plus d'efficacité et d'efficience dans l'exécution de leurs missions.

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) a, depuis quelques années, expérimenté et mis en place un système de gestion électronique de documents, mais également le développement d'applications informatiques qui ont ouvert des perspectives nouvelles de contrôle et de supervision des SFD.

Canevas de collecte de l'information financière

Intitulé « masque de saisie », il permet de renseigner toutes les données financières et non-financières contenues dans les états financiers et données périodiques conformément aux instructions de la BCEAO. En outre, il permet également de connaître le niveau de respect des normes, l'exhaustivité et la fiabilité des informations demandées par la Tutelle. Sa version web est en cours de développement afin de faciliter davantage le reporting et d'améliorer la fiabilité des informations reçues.

Accès à l'information en temps réel

La combinaison de l'Espace Pro et du SYGEC permet la numérisation des flux d'informations provenant des SFD. Les données sont ainsi reçues en temps réel et de façon électronique. Le workflow du traitement de ces informations est aussi géré électroniquement : l'information est disponible pour tous les acteurs autorisés en même temps.

Des outils internes permettent d'insérer automatiquement les données financières collectées dans la base de données, ce qui permet le calcul spontané des ratios. C'est sur cette base qu'un suivi de la situation financière des SFD est effectué.

Dans le cadre du contrôle des SFD, l'outil PASSI permet d'avoir les données d'une mission en temps réel et de pouvoir ainsi interagir avec les membres de la mission.

Outil de pilotage

Avec les informations issues des missions (données qualitatives) couplées à celles issues des rapports périodiques (données quantitatives), la DRS-SFD a mis en place un système d'alerte précoce (SAP) qui permet d'évaluer le niveau de risque des SFD et de pouvoir ainsi déclencher, le cas échéant, des missions de contrôle.

Unicité de l'information

Avec l'évolution exponentielle des données du secteur, il est important de les mettre dans une base de données unique afin d'éviter la dispersion de l'information et que toutes les entités soient au même niveau d'information et puissent y accéder de manière autonome selon leur autorisation. Le projet d'unification des bases de données est en cours de réalisation.

Traçabilité

Toutes les actions effectuées au niveau des applications sont historiées et conservées dans la base de données. Les évolutions intervenues dans le domaine de la gestion documentaire contribuent à accélérer le phénomène de dématérialisation.

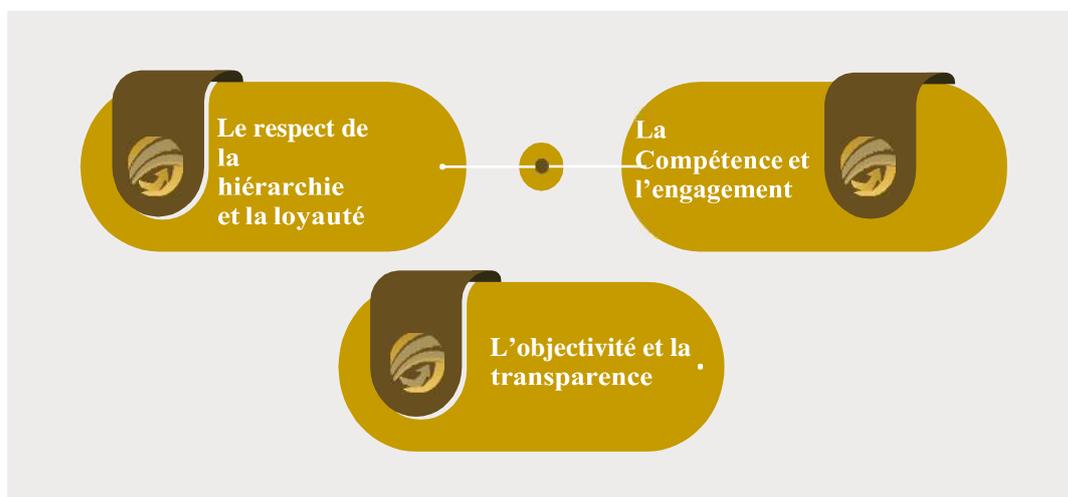
Elles permettent d'optimiser la traçabilité des documents et de leur contenu, de les sécuriser, mais aussi de mieux prévenir les risques de non-réception/transmission des documents.

2.3 Cadre stratégique

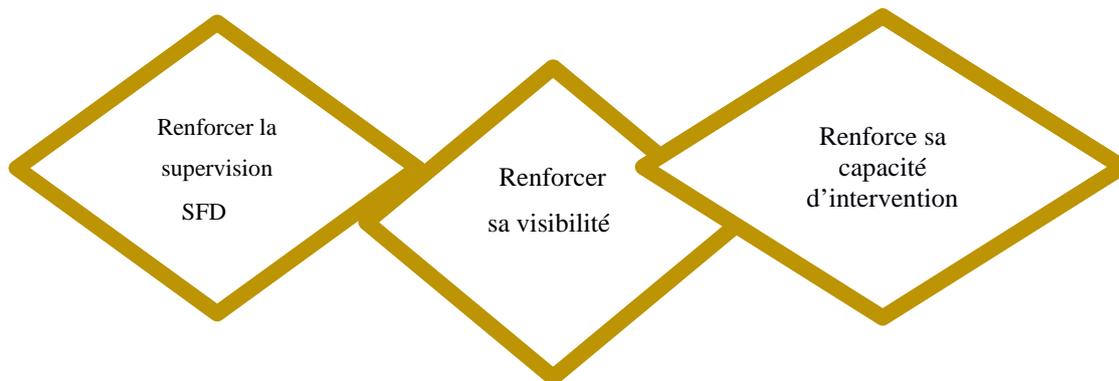
La DRS-SFD s'est dotée d'un cadre stratégique qui traduit sa vision, ses valeurs, ainsi que les objectifs qu'elle poursuit, dans le cadre de son développement, à court et moyen terme.

Sa vision : « *une administration performante au service d'une supervision efficiente du secteur de la microfinance* », constitue le but ultime des actions qu'elle mène au service des usagers du secteur de la microfinance.

Les valeurs qui structurent cette vision sont :



Pour donner corps à la mission et aux valeurs qui sont les siennes, la DRS-SFD s'est dotée d'un plan stratégique de développement, le cadre de référence structuré autour des objectifs suivants :



3. PERFORMANCE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

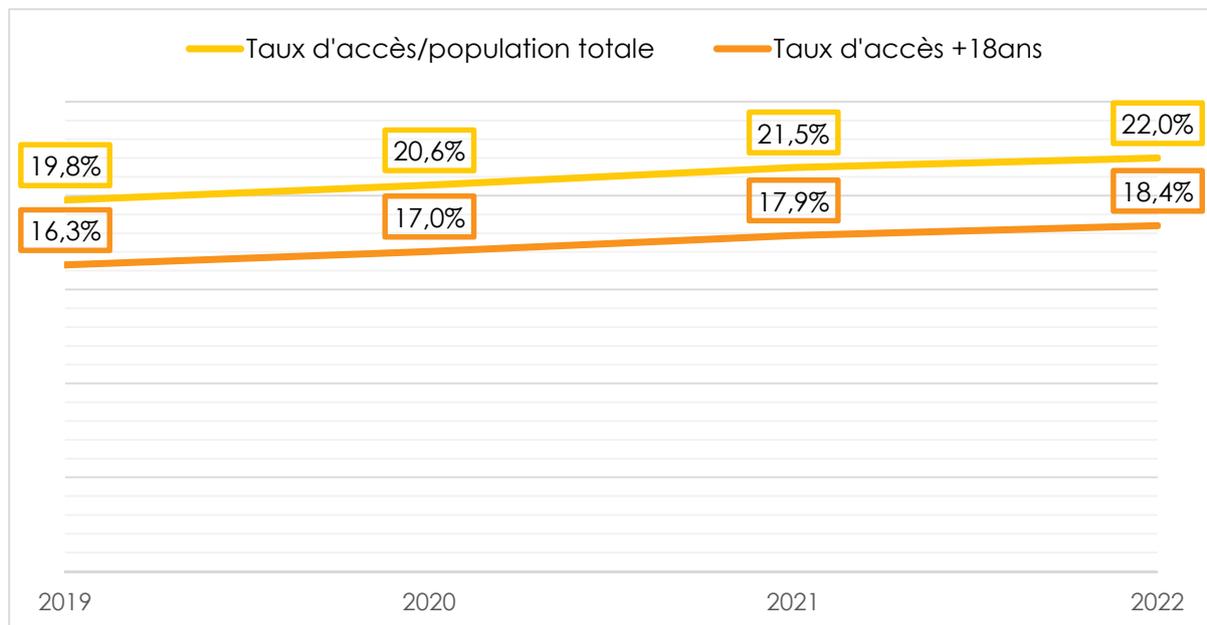


3. PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

En 2022, un agrément a été délivré pour l'exercice de l'activité d'intermédiation financière. Ainsi, le nombre de SFD est passé de deux cent quatre-vingt-quinze (295) en 2021 à deux cent quatre-vingt-seize (296) en 2022 avec un réseau de **995** points de services.

Le nombre d'adhérents au niveau des SFD est ressorti à **3 909 354** comptes ouverts, soit une hausse de 5,6% par rapport à 2021. Le taux de pénétration de la microfinance par rapport à la population totale s'est établi à 22%. Tenant compte des doublons et des comptes inactifs, le taux d'accès des adultes de plus de 18 ans est de 18,4%.

Figure 6 : Taux de pénétration des SFD



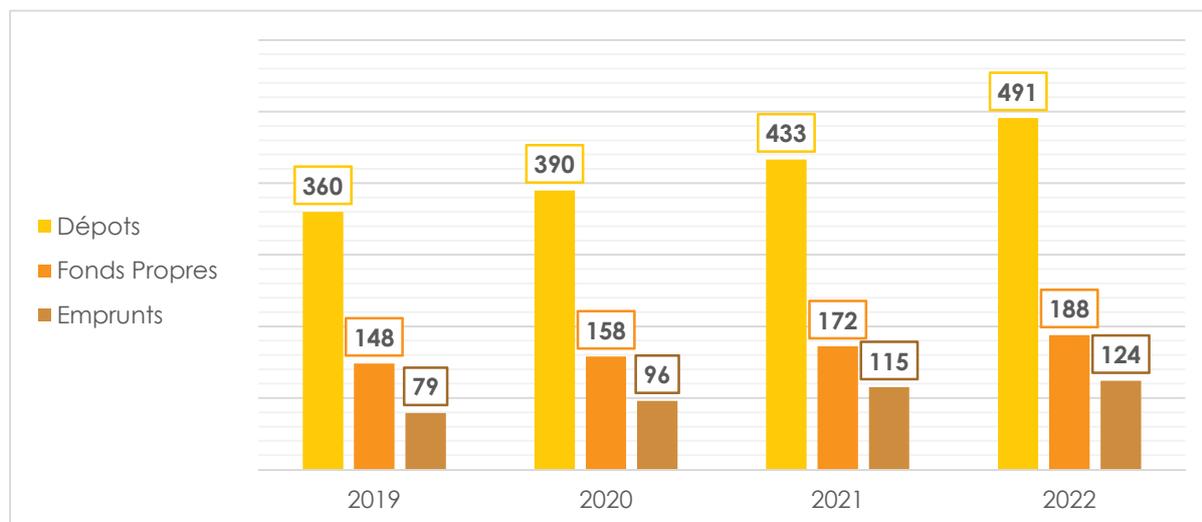
Source : DRS/SFD

En 2022, les dépôts ont affiché une progression de 13% par rapport à 2021 pour ressortir à **491** milliards FCFA, représentant 3% du PIB. Ils sont constitués, majoritairement, des dépôts à terme et des dépôts à vue représentant respectivement 45% et 43%.

Composés essentiellement d'emprunts à terme (96% du total), le volume de financements reçus par les SFD a crû de 7,3% par rapport à l'année précédente pour s'établir à **124** milliards FCFA.

Les fonds propres ont connu une progression de 9% pour se fixer à **188** milliards FCFA en 2022 contre 172 milliards FCFA en 2021.

Figure 7 : Principales ressources des SFD (en milliards FCFA)

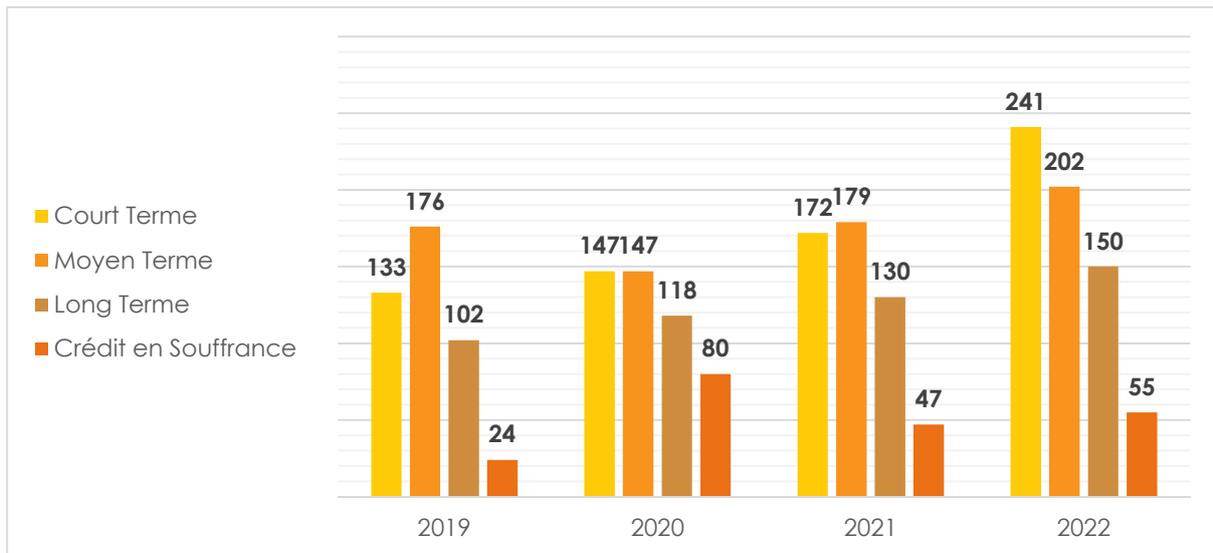


Source : DRS/SFD

La production de crédit a connu une hausse de 7% pour ressortir à environ 598 milliards FCFA en 2022. Sur la période, il est noté une hausse de 13,7% de l'encours de crédit qui a atteint 600 milliards FCFA en 2022 et a représenté 3,6% du PIB. Quant à l'encours de crédit sain, il s'est établi à 593 milliards FCFA après une hausse de 23%. Il est constitué des crédits à court terme (41%), des crédits à moyen terme (34%) et des crédits à long terme (25%).

Les crédits en souffrance sont ressortis à 55 milliards FCFA en 2022 contre 47 milliards FCFA en 2021, soit un accroissement de 17%. Cette progression s'explique par une restructuration des reports d'échéances enregistrés au niveau des crédits immobilisés, ce qui a entraîné une augmentation significative des créances en souffrance.

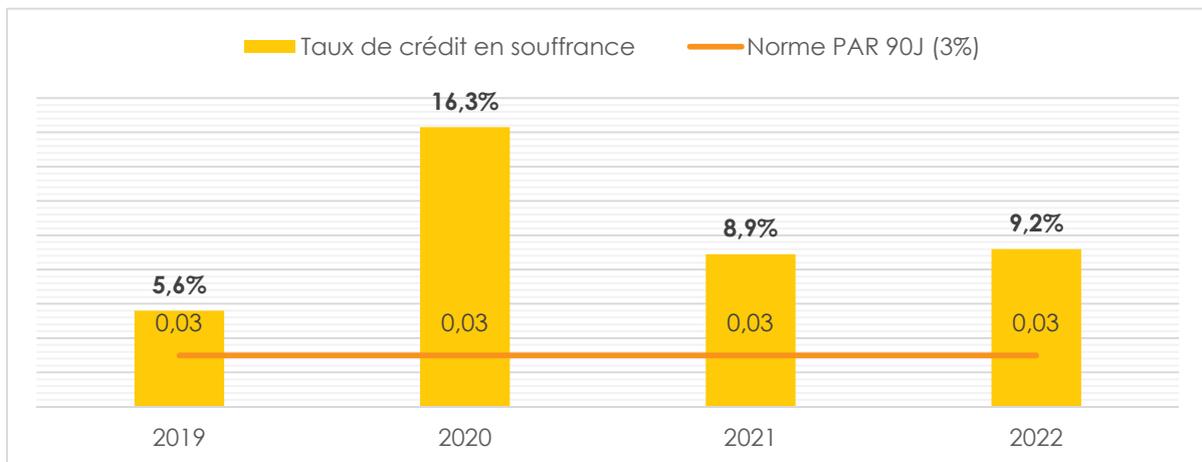
Figure 8 : Structure des crédits des SFD (en milliards FCFA)



Source : DRS/SFD

La qualité du portefeuille des SFD s’est ainsi fortement dégradée, avec une hausse de 3 points de pourcentage par rapport à 2021. Le taux de crédit en souffrance est ressorti, en 2022, à 9,2% pour un plafond de 3%.

Figure 9 : Taux de crédit en souffrance des SFD



Source : DRS/SFD

Une situation plus détaillée est retracée dans les publications ‘Données consolidées 2020’ et les « Notes trimestrielles sur la Situation des SFD » consultables sur le site <http://drs-sfd.gouv.sn>.

4. SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE



4. SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

4.1 Activités de contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces consiste à collecter et traiter les informations venant des SFD. Il sert à relever, sur la base de documents produits par les SFD, les insuffisances et manquements relevés dans la gestion des institutions et à formuler des recommandations et/ou injonctions en vue de leur correction.

4.1.1 Accès à la profession

En 2022, la DRS-SFD a reçu deux (2) nouveaux dossiers de demande d'agrément (DDA) provenant de deux sociétés anonymes.

Deux (02) récépissés de dépôt ont été délivrés aux promoteurs, ouvrant ainsi droit à l'instruction dans le fond des dossiers.

Tableau 1 : Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2022

| Désignation | Nombre |
|--|--------|
| Dossiers reçus | 2 |
| Récépissés délivrés | 2 |
| Dossiers en phase de vérification de recevabilité | 0 |
| Demandes d'informations adressées aux promoteurs relativement à la recevabilité du DDA | 5 |
| Dossiers en cours d'instruction | 4 |
| Dont transmis à la BCEAO | 2 |
| Avis de non-conformité notifiés aux promoteurs | 4 |
| Demande d'informations complémentaires sollicitée par la BCEAO | 5 |
| Dossier classé | 1 |
| Dossiers rejetés | 2 |
| Avis conforme de la BCEAO | 1 |
| Décision d'agrément notifiée | 1 |

Source : DRS/SFD

4.1.2 Autres demandes d'autorisation

Durant l'année 2022, seize (16) nouvelles autres demandes d'autorisation ont été instruites. Il s'agit des demandes de dérogation à la condition de nationalité, d'ouverture d'une branche de microfinance islamique ainsi que de modification de la structure de capital social.

Deux (2) décisions de dérogation à la condition de nationalité ont été prises et la BCEAO a délivré un (1) avis conforme favorable dans le cadre d'une demande de modification de la structure du capital social d'un SFD.

Tableau 2 : Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2022

| Type de demande | Situation | Nombre |
|---|---------------------------|--------|
| Demande d'autorisation préalable pour l'ouverture d'une branche islamique | Recevabilité | 6 |
| Demande d'autorisation préalable pour l'ouverture d'une branche islamique | Rejet | 6 |
| Dérogation à la condition de nationalité | Accordé | 2 |
| Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social | Transmis BCEAO | 3 |
| Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social | Instruction | 1 |
| Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social | Avis conforme BCEAO | 1 |

Source : DRS/SFD

4.1.3 Réception des rapports et documents périodiques



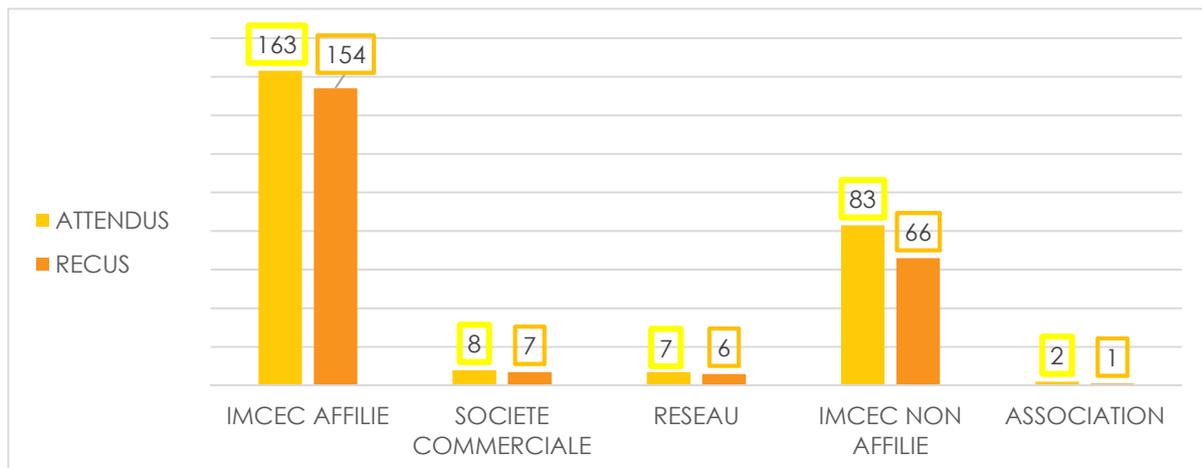
Rapports annuels des SFD

Deux cent trente-quatre (234) rapports annuels de l'exercice 2021 ont été reçus, soit un taux de réception de 89% sur le total attendu.

Suivant le type de SFD, ce taux est de :



Figure 10 : Statistiques des rapports annuels des SFD du Suivi Intégré au titre de 2021



Source : DRS/SFD

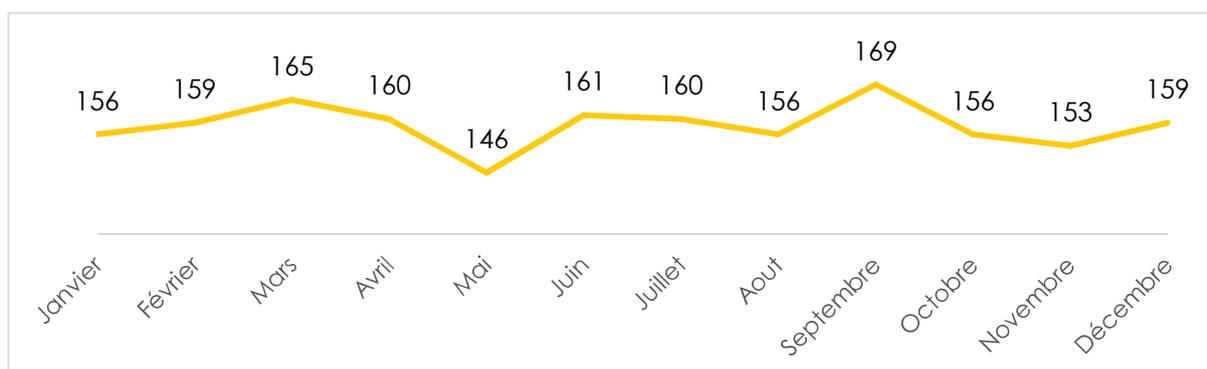


Données périodiques

Les données périodiques infra-annuelles sont composées des indicateurs clés, des ratios prudentiels et indicateurs financiers transmis par les SFD suivant une périodicité mensuelle ou trimestrielle selon le type ou la taille de l'institution.

En 2022, la réception des données infra annuelles a concerné environ 61% des SFD attendus, équivalent, en moyenne, à 163 rapports par trimestre.

Figure 11 : Évolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2022



Source : DRS/SFD



Rapports de contrôle interne

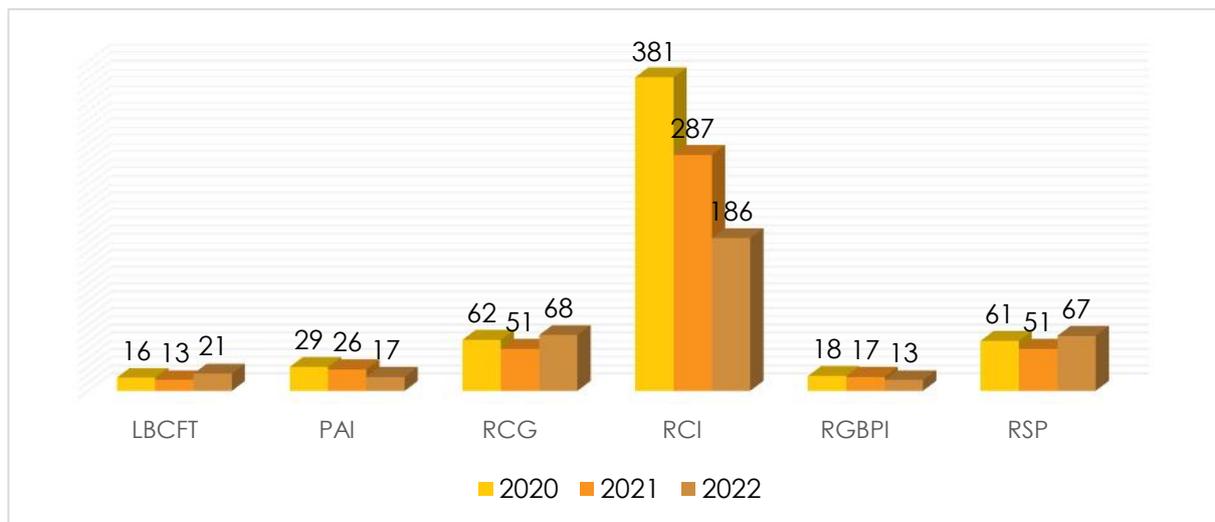
Les SFD ont l'obligation de transmettre à la tutelle leurs rapports de contrôle interne suivant une périodicité définie pour chaque type de rapport.

La DRS-SFD a mis en place un système de traitement et de suivi des rapports de contrôle avec comme objectif, entre autres, le renforcement de la stratégie de supervision basée sur les

risques. Ainsi, grâce aux outils comme la PASSI Web¹ (Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi Intégré) et le canevas automatisé de traitement des rapports de contrôle interne (CERCI), il est procédé au traitement des informations contenues dans les rapports de contrôle et les résultats y découlant alimentent le dispositif de gestion des SFD basé sur les risques.

En 2022, trois-cent-soixante-deux (362) rapports ont été reçus dont 80% ont fait l'objet d'un traitement et 56% d'une validation. Leur exploitation a permis de formuler des mises en demeure (7) relativement à l'absence du dispositif de LBCFT.

Figure 12 : Nombre de rapports de contrôle reçus au cours des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

LBCFT : rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

PAI : programme annuel indicatif

RCG : rapport de contrôle général

RCI : rapport de contrôle interne

RGBPI : rapport général bilan du programme indicatif

RSP : rapport de surveillance prudentielle

¹ Un des outils de supervision de la DRS

Encadré 2 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'approche basée sur les risques

Les SFD, à l'instar des autres institutions financières, peuvent être utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Ils sont identifiés comme des entités à risque dans quasiment tous les exercices d'évaluation nationale de risque des pays d'Afrique de l'Ouest et du Sénégal.

Pour s'en prémunir, les SFD se doivent de se doter de dispositifs de contrôle et de système de surveillance appropriés et de respecter les obligations de lutte contre le BC/FT formulées dans les réglementations nationales.

Le cadre légal et réglementaire applicable aux institutions financières dont les SFD en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comprend principalement la loi 03/2018 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application par les institutions financières de la loi 03/2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.

1. Définitions

Selon l'article 7 de la loi 03/2018, sont considérés comme blanchiment de capitaux, les agissements énumérés, ci-après, commis intentionnellement :

- la conversion ou le transfert de biens, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens, ou d'aider toute personne impliquée dans cette activité à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;
- la dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou des droits y relatifs, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
- l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui s'y livre, sait ou aurait dû savoir, au moment où il les réceptionne que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
- la participation à l'un des actes visés aux points ci-dessus, le fait de s'associer pour le commettre, de tenter de le commettre, d'aider ou d'inciter quelqu'un à le commettre ou de le conseiller, à cet effet, ou de faciliter l'exécution d'un tel acte.

Quant au financement du terrorisme, il est défini dans l'article 8 comme tout acte commis par une personne physique ou morale qui, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, a délibérément fourni des biens, fonds et autres ressources financières dans l'intention de les utiliser ou sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de la commission :

- d'un ou de plusieurs actes terroristes ;
- d'un ou de plusieurs actes terroristes par une organisation terroriste ;
- d'un ou de plusieurs actes terroristes par un terroriste ou un groupe de terroristes.

2. Approche basée sur les risques

La mise en œuvre de l'approche basée sur les risques implique l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national et au niveau des différents secteurs financiers et économiques et la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer les risques identifiés. Une bonne évaluation des risques favorise l'allocation efficiente des ressources vers les domaines à risques élevés pour faciliter la mise en œuvre efficace des mesures de renforcement (vigilance renforcée). Ainsi, les dispositions légales et réglementaires en vigueur rappelées ci-dessus, obligent les SFD :

- à prendre des mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de BC/FT auxquels ils sont exposés, en tenant compte des facteurs de risques tels que les clients, les pays ou les zones géographiques, les produits, les services, les transactions ou les canaux de distribution ;
- et à se doter de politiques, de procédures et de contrôles portant sur la vigilance à l'égard de la clientèle, la déclaration des opérations suspectes, la conversion des documents et des pièces, le contrôle interne, la gestion du respect des obligations et les vérifications sur le personnel, pour atténuer et gérer efficacement les risques de BC/FT identifiés ;
- à documenter, tenir à jour et mettre à la disposition de la DRS-SFD et la Commission Bancaire, l'ensemble de ces politiques, procédures et contrôles et autres mesures mises en place dans ce cadre.

En ce qui concerne les autorités de supervision et de contrôle, la nécessité de l'application de l'approche basée sur les risques dans le cadre de la supervision et le contrôle des SFD est également une obligation légale et réglementaire qui découle des dispositions ci-après :

a) l'article 11 de la loi 03/2018 relative à la LBC/FT qui stipule :

- dans ses alinéas 1 et 2 que les SFD réalisent des évaluations internes des risques de BC/FT, les documentent, les tiennent à jour et les mettent à la disposition des autorités de contrôle : cette disposition oblige les autorités de supervision et de contrôle de disposer déjà hors site, des informations pertinentes sur les risques de BC/FT auxquels chaque SFD est exposé et d'en avoir une compréhension claire ;
- dans son alinéa 5 que les SFD doivent communiquer aux autorités de contrôle, leurs politiques, procédures et contrôles et les mesures de suivi et de renforcement qu'ils mettent en place en tant que de besoin : cette disposition oblige les autorités de supervision et de contrôle à évaluer déjà hors site, la pertinence des politiques et de procédures en ce qui concerne l'identification et l'acceptation du client, l'obligation de vigilance envers le client, la surveillance des opérations et des activités du client, l'analyse et la déclaration des activités inhabituelles et suspectes, la tenue des dossiers, le recrutement et la formation, la vérification interne et les fonctions de conformité ;

b) les articles 12 et 13 de l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application de la loi LBC/FT qui stipulent que les SFD élaborent un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'ensemble de leur dispositif interne de LBC/FT et le transmettent à la BCEAO et à la DRS-SFD dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'exercice concerné.

Cette disposition oblige les superviseurs à s'assurer déjà hors site, de la mise en œuvre effective et efficace d'un programme interne de prévention et de lutte contre le BC/FT par tous les SFD et d'apprécier la qualité et l'adéquation des mesures de vigilance qu'ils ont mises en œuvre par rapport aux risques de BC/FT identifiés.



Procès-verbaux des Assemblées générales des SFD

Dans sa mission de veille, la DRS-SFD effectue un contrôle systématique des procès-verbaux (PV) des assemblées générales des SFD afin de s'assurer de la conformité des délibérations et de la mention des informations attendues.

Ainsi, sur les deux-cent-soixante-trois (263) PV attendus, deux cent seize (216) ont été reçus et exploités.

Leur traitement a permis d'adresser des notifications de manquements aux SFD concernés.

Traitement des informations reçues

Le traitement effectué (contrôle de fiabilité, consolidation) des informations reçues permet de calculer les indicateurs du secteur selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Ces travaux ont permis :

- disposer des informations financières et non financières concernant tout SFD ayant transmis des données durant l'année 2022 ;
- d'actualiser le tableau de bord des données des SFD ;
- de mettre à jour le Système d'Alerte Précoce, offrant une analyse de la situation des ratios prudentiels et des indicateurs financiers pour chaque SFD ;
- d'actualiser le classement des SFD à travers le système d'alerte précoce ;
- de mettre à jour la liste des SFD visés à l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD ;
- de produire périodiquement les indicateurs clés du secteur de la micro finance servant d'input dans le cadre des contributions de la DRS-SFD au bulletin mensuel, à la note trimestrielle sur les SFD ainsi qu'à l'élaboration de la situation consolidée annuelle des SFD.

Suivi intégré des SFD

Pour une meilleure maîtrise de leur situation, la DRS-SFD a mis en place un dispositif de suivi des SFD. Ainsi, des portefeuilles d'institutions sont affectés à des agents désignés chargés d'établir leur situation financière et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. A cet effet, soixante-quatre (64) fiches ont été élaborées et ont servi d'input dans la programmation des contrôles sur place de l'année 2022. De plus, il a été dressé la liste des institutions en difficulté, devant faire l'objet d'ouverture de procédures de retrait d'agrément.

Dans le cadre du suivi des recommandations issues des rapports de missions d'inspection ainsi que de mesures prises par le Ministre dans le cadre de la surveillance rapprochée de SFD, 75% des réunions de suivi prévues (51) ont été réalisées, touchant seize (16) SFD de petite taille et vingt-deux (22) SFD visés à l'article 44. En outre, trente-huit (38) états d'exécution de suivi de recommandations ont été reçus et traités.

L'analyse des informations recueillies lors des réunions de suivi et des documents transmis ont permis de révéler les insuffisances majeures constatées dans les domaines de la gouvernance, du contrôle interne, de la gestion de l'épargne et du Crédit, de la comptabilité, du système informatique de gestion, du dispositif LBC/FT ainsi que du dispositif prudentiel :

) **Au titre de la Gouvernance :**

- Non-respect des dispositions statutaires sur les renouvellements des mandats des organes ;
- Non-respect des quorums lors de la tenue des Assemblées générales ordinaires ;
- Absence ou caducité des plans d'affaires ;
- Non-conformité des textes internes à la réglementation ;
- Léthargie des organes, notamment du Conseil de Surveillance.
- Absence de formalisation des décisions prises ;
- Absence de plan de relève des cadres dirigeants.

) **Au titre du Contrôle Interne**

- Inefficacité des dispositifs de contrôle interne ;
- Absence de fonction d'auditeur ou effectif réduit du Service de contrôle interne ;
- Méconnaissance des rôles et responsabilité du Conseil de Surveillance ;
- Absence d'adoption des procédures opérationnelles par le CA.

) **Au titre de la Gestion de l'Epargne et du Crédit**

- Insuffisance dans l'analyse de dossiers de crédit ;
- Non-respect des conditions d'octroi de crédit pour les dirigeants ;
- Forte dégradation du portefeuille de crédits ;
- Inefficacité du dispositif de recouvrement ;
- Pratique de la finance islamique sans autorisation ;

- Provisions sur des crédits déclassés ;
- Mauvaise gestion de la liquidité.

)] **Au titre de la Comptabilité**

- Non fiabilité de l'information financière produite ;
- Elaboration manuelle des états financiers (Excel) ;
- Utilisation abusive des comptes d'attentes ;
- Absence de rigueur dans la gestion budgétaire ;
- Non-respect des principes comptables.

)] **Au titre du système informatique de gestion**

- Risques opérationnels non maîtrisés ;
- Défaut d'interconnexion des points de service ;
- Absence de procédures de gestion des habilitations.

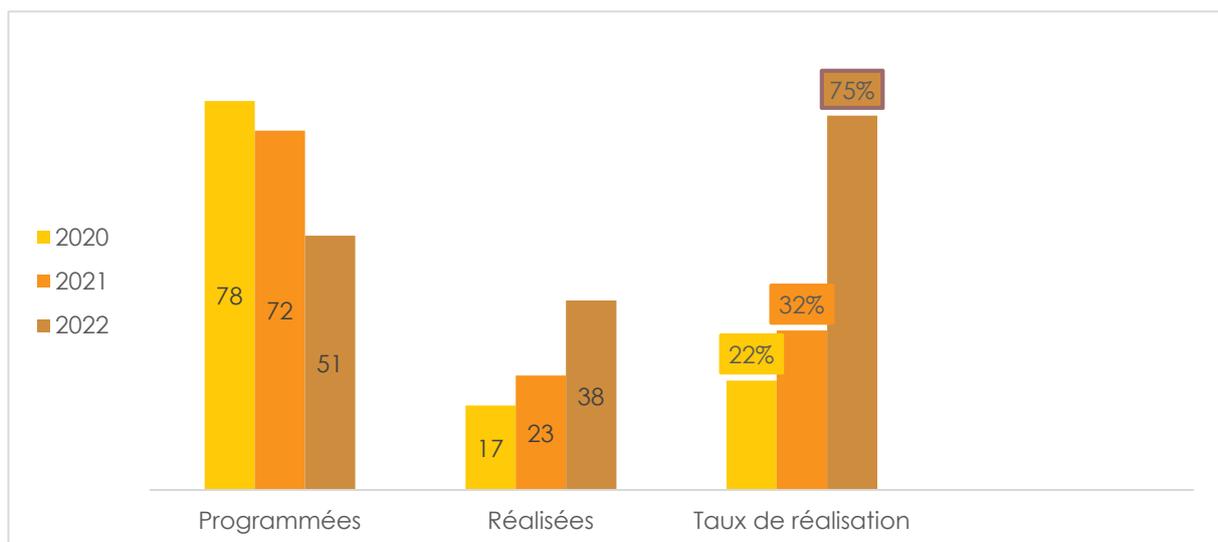
)] **Au titre du Dispositif LBC/FT**

- Absence de dispositif LBC/FT ;
- Absence de programme LBC/FT ;
- Non transmission de la personne désignée comme correspondant de la CENTIF conformément à l'article 64 de la Loi sur la LBC/FT ;
- Non transmission à la CENTIF de la liste des transactions dont les montants ont atteint au moins 15 millions conformément à l'instruction 10-09-2017 ;
- Non élaboration d'une cartographie des opérations suspectes
- Non tenue d'un répertoire des personnes politiquement exposées
- Non transmission du rapport annuel LBC/FT.

)] **Au titre du Dispositif Prudentiel**

- Non-respect de la norme de capitalisation ;
- Non-respect du coefficient de liquidité ;
- Non-respect des prêts accordés aux dirigeants et au personnel.

Figure 13 : Répartition des réunions de suivi des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

4.2 Activités de contrôle sur place

Les missions de contrôle sur place pour la plupart ont un caractère de suivi des anomalies constatées lors des contrôles sur pièces, de missions d’inspection basées sur les risques et de vérification (pré retrait d’agrément ou autres).

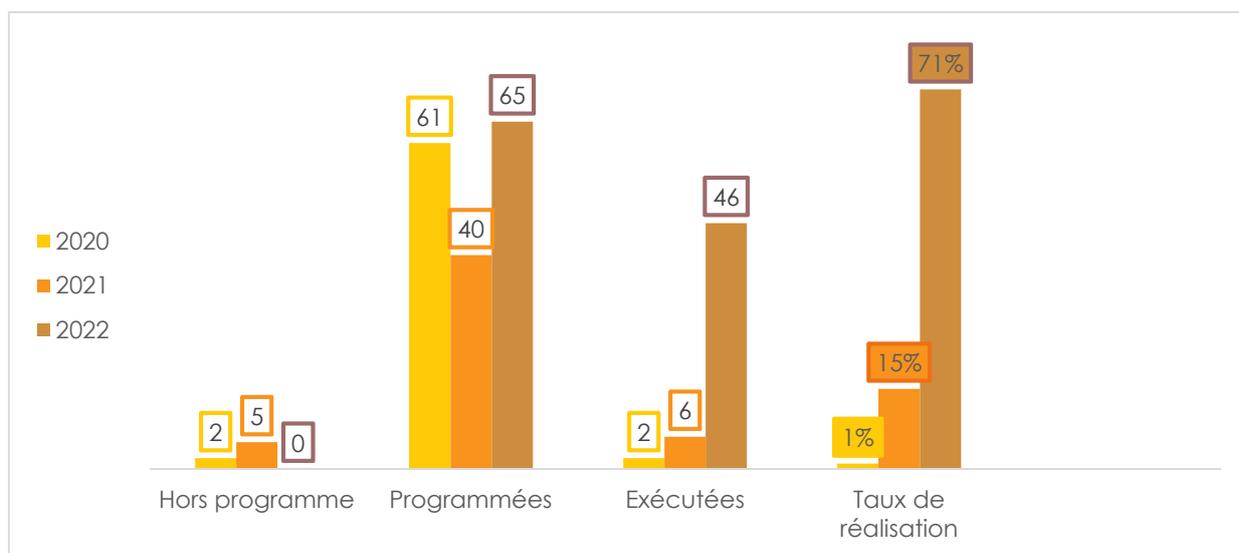
En 2022, le choix des SFD à inspecter a été orienté vers les institutions isolées présentant des risques spécifiques.

Ainsi, quarante-six (46) missions sur les soixante-cinq (65) prévues ont été réalisées dans le programme d’inspection de l’année 2022, soit un taux de réalisation de 71% contre 15% en 2021.

Il découle de ces missions, un certain nombre de constats majeurs :

- le non renouvellement des organes ;
- l’âge très élevé des membres d’organe ;
- la mauvaise gestion de la comptabilité ;
- la forte dégradation de la qualité du portefeuille ;
- l’absence ou le faible taux de mise en œuvre des recommandations ;
- l’absence de dispositif de LBC/FT ;
- la non-conformité des procédures de contrôle interne à l’instruction n°17 ;
- la léthargie du conseil d’administration et du conseil de surveillance ;
- la surestimation des charges ;
- les fonds indus perçus par les dirigeants (50.000F/dirigeant pour avance Tabaski) ;
- le non affectation du résultat ;
- la léthargie de l’organe de contrôle.

Figure 14 : Evolution des missions de contrôle sur place au cours des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

4.3 Mesures administratives et sanctions

Durant l'année 2022, une sanction a été prononcée par le Ministre des Finances et du Budget à l'encontre du Directeur général d'un SFD suite aux manquements et défaillances relevés dans la gestion de l'institution.

Administration provisoire

Une seule institution est actuellement sous administration provisoire. Le mandat de l'Administrateur provisoire a été renouvelé à quatre reprises et le dernier, a pris fin le 31 décembre 2022. Le Comité de suivi de l'Administration provisoire présidé par le Directeur de la DRS-SFD, mandataire du Ministre, a pu tenir trois (3) réunions pour évaluer le niveau d'exécution des mesures préconisées dans le cadre du redressement de l'institution.

En outre, des rapports sur les opérations accomplies et sur l'évolution de la situation financière de l'institution ont été produits par l'Administrateur provisoire.

Surveillance rapprochée

Pour les SFD dont la durée de la surveillance rapprochée est arrivée à terme, des missions d'évaluation ont été conduites à l'effet de mesurer le niveau d'exécution des mesures édictées par le Ministre pour leur redressement.

Suite à des missions de vérification, les décisions suivantes ont été prises par le Ministre :

- la mise sous surveillance rapprochée d'un (1) SFD ;
- la prorogation de la surveillance rapprochée de deux (2) SFD.

Injonctions

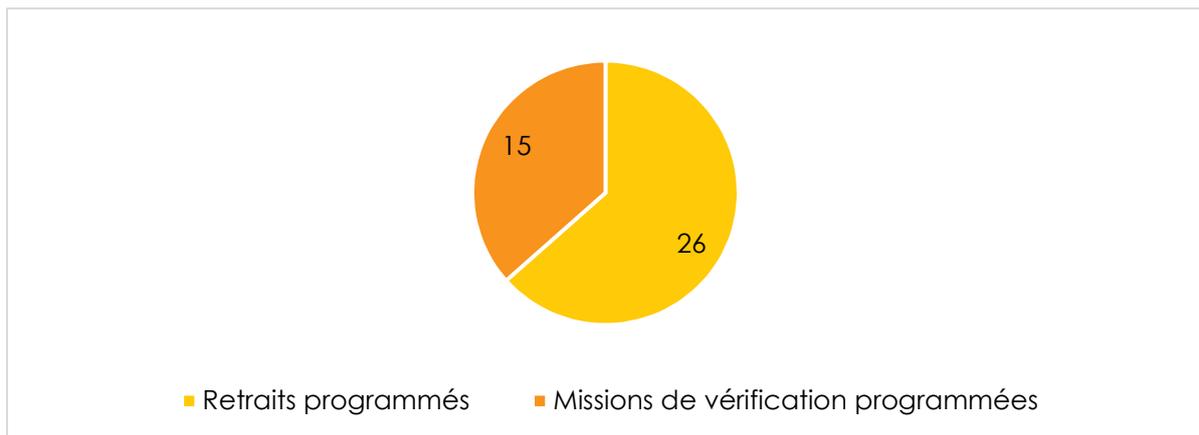
En 2022, la DRS-SFD a adressé huit (8) injonctions et mises en demeure à des SFD contre onze (11) en 2021. Elles portent, notamment, sur un non-respect de dispositions légales et réglementaires, des manquements relevés sur des textes internes ainsi que l'absence d'autorisation d'exercice.

4.4 Assainissement du secteur de la micro finance

4.4.1 Retrait d'agrément

Dans le cadre du dispositif de suivi des institutions en difficulté, vingt-six (26) SFD ont été retenus pour un retrait d'agrément, dont quinze (15) programmés pour des missions de vérification pré retrait.

Figure 15 : Répartition des OPR selon le motif



Source : DRS/SFD

4.4.2 Liquidation

En 2022, les activités de liquidation ont, principalement, porté sur :

- la saisine du Tribunal de Grande Instance Hors classe de Dakar pour une demande de clôture pour insuffisance d'actifs, la délivrance de jugements et un rappel des dossiers pendants ;
- la réintroduction et la transmission à la DGSF du courrier relatif aux projets de décision de remplacement des liquidateurs administratifs ainsi que du rapport global sur les activités de liquidation.

4.4.3 Exercice sans agrément

Au cours de l'année 2022, suite à des missions de vérification, trois (03) institutions exerçant sans agrément ont fait l'objet d'injonctions de cessation d'activité.

4.5 Relations publiques et partenariat

4.5.1 Relations publiques

Un certain nombre de rapports ont été produits durant l'année 2022

- le rapport d'activités de la DRS-Sfd au titre de l'année 2021 qui retrace les actions phares de la DRS-SFD ;
- le rapport sur les données consolidées au titre de l'exercice 2021 qui ressort la situation annuelle des SFD au niveau national ;
- le rapport sur les données régionales au titre de l'exercice 2020 et 2021 ;

- le fascicule des bilans et comptes de résultat 2021 ;
- les quatre notes trimestrielles sur la situation des SFD (T4-2021, T1-2022, T2-2022 et T3-2022) qui présentent l'évolution du secteur de la microfinance ;
- les quatre rapports de surveillance trimestriels des SFD (T4-2021, T1-2022, T2-2022, T3-2022) qui retracent de manière exhaustive les activités de surveillance de la Direction, avec un point détaillé sur la situation des dossiers phares ; lesdits rapports sont uniquement destinés au Ministre et à la BCEAO ;
- le rapport de surveillance des SFD au titre de l'année 2021 ;
- les quatre rapports d'activités trimestriels (T4-2021, T1-2022, T2-2022 et T3-2022).

4.5.2 Partenariat

Les partenariats et collaboration se sont poursuivis en 2022 avec des structures aux niveaux national et international.



L'APSFD

L'APSFD (Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés) se trouve être un acteur privilégié du secteur de la microfinance avec laquelle la DRS-SFD collabore au travers d'espace commun de concertation sur des sujets d'intérêt partagés comme la fiscalité des SFD, l'accès à des financements innovants, l'accès à de nouveaux systèmes de paiement, la digitalisation des services financiers, la promotion de nouveaux produits.



La BCEAO

En 2022, la DRS-SFD et la BCEAO ont partagé des espaces de travail et se sont concertées sur des dossiers en partage au titre de la co-supervision.

Elles se sont retrouvées dans le cadre

- des travaux du Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion financière de l'UEMOA (CNSMO);
- des rencontres semestrielles entre le Directeur National de la BCEAO et les SFD visés à l'article 44 ;
- des rencontres du Conseil National du Crédit (CNC) ;

- des travaux du cadre de concertation entre la DRS-SFD et la BCEAO sur les dossiers en partage ;
- des réunions du Comité de suivi de l'Administration provisoire d'un SFD ;

Leurs échanges ont porté notamment sur

- l'accès des SFD aux nouveaux systèmes de paiement ;
- le partage des informations financières et des rapports de surveillance ;
- le partage d'expériences en matière d'instruction de dossiers de demande d'agrément ;
- le suivi des mesures prises dans le cadre des sanctions prononcées par le Ministre ;
- le suivi de recommandations de missions effectuées auprès de certains SFD de l'article 44.

Les autres services de l'administration

Dans le cadre du suivi-évaluation des politiques publiques, la Direction partage régulièrement les informations sur le secteur de la microfinance avec des administrations comme :



L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour les comptes nationaux et la situation économique et sociale ;



La Direction générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) pour l'élaboration de la note de conjoncture, du rapport d'activités conjointes au niveau national et par région et pour le renseignement des indicateurs de suivi du Plan Sénégal Émergent et de suivi des mesures de l'ISPE ;



La Direction de la Micro finance et le Fonds d'Impulsion de la Micro finance dans le cadre de l'accompagnement des SFD, mais également d'échanges d'informations sur les SFD, les orientations stratégiques du secteur, etc. ;



L'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) dans le cadre de la gestion des plaintes des usagers des services des SFD ;



La Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) dans le cadre du Bulletin mensuel.

Les Partenaires Techniques et Financiers

En 2022, la DRS-SFD a participé en visioconférence aux sessions de formation des groupes de travail de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI). La DRS-SFD a également représenté le Ministère des Finances et du Budget à l'Assemblée générale annuelle du réseau ainsi qu'au Forum Mondial de l'inclusion financière organisé par visioconférence.

Dans le cadre de l'appui de l'AFI à ses membres pour la promotion de l'inclusion financière, le Ministère des Finances et du Budget, a bénéficié, à travers la DRS-SFD, d'une subvention pour le renforcement des capacités de ses agents en finance islamique et digitale ainsi que pour la conception d'un outil de collecte des données d'inclusion financière désagrégées par sexe.

Les fonds et projets souverains

Dans le cadre de leur intervention dans le secteur de la microfinance, des projets, programmes et fonds sollicitent la DRS-SFD afin de bénéficier d'avis techniques sur les SFD potentiellement éligibles à leurs dispositifs respectifs. L'accompagnement de la DRS-SFD aux Fonds et projets souverains portent globalement sur le choix des SFD partenaires, le suivi des financements, le contrôle des SFD bénéficiaires de financement, ainsi que le partage d'informations sur la situation desdits SFD.

En 2022, la DRS-SFD a reçu neuf (9) demandes d'avis technique sur la situation des SFD. Quatre (4) ont été formulées par **PLASEPRI**² et ont concerné la MECARUL, MFK, APROFES

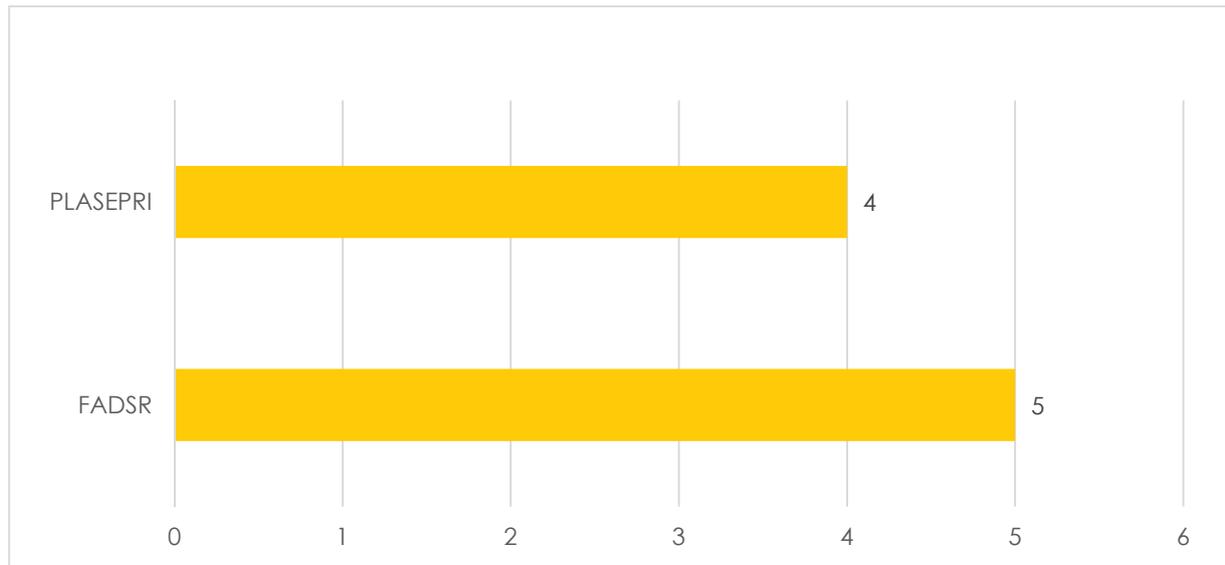
²

Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie

TERANGA, FADEC NJAMBOUR) et cinq (5) par **FADSR**³ pour KOYLIWIRDE, MECCIAK, MEC DOLDJI, MECES, MEC FONEES.

Concernant le volet suivi de financements, sur les ressources du Fonds Koweïtien de Solidarité pour la Promotion de la Sécurité Alimentaire (FKSA), seuls deux (2) SFD (FADEC CAYOR et FDEM) ont bénéficié d'un deuxième financement pour des montants respectifs de 30 et 40 millions.

Figure 16 : Statistiques des avis techniques donnés en 2022



Source : DRS/SFD

³ Fonds d'Appui au Développement du Secteur Rural

5. ENJEUX, DÉFIS,
PERSPECTIVES DE LA
SUPERVISION



5. ENJEUX, DEFIS, PERSPECTIVES DE LA SUPERVISION

5.1 Enjeux et défis

Le secteur de la microfinance a montré un fort degré de résilience face aux chocs nés des conséquences de la COVID-19. Les instruments et/ou mécanismes d'atténuation des risques (fonds de garantie, mécanismes de refinancement, mécanismes réglementaires) mis en place par l'État et la BCEAO pour amoindrir ses effets combinés aux mesures endogènes de management de crise prises par les dirigeants des SFD ont permis de maintenir le secteur à flot. Cependant, la crise a été un révélateur de la vulnérabilité des SFD, surtout ceux de petites et moyennes tailles qui ne disposent pas souvent des moyens endogènes leur permettant d'y faire face faute de ressources suffisantes. D'où la nécessité d'engager la réflexion stratégique du modèle de cadre juridique, institutionnel et financier propice à leur développement au vu de leur importance dans la promotion de l'inclusion financière des populations les moins desservies en services financiers de proximité. Le cadre juridique nouveau en gestation pourrait apporter certainement des réponses à ces préoccupations. L'environnement changeant du secteur avec la présence de plus en plus remarquée de certains acteurs comme les opérateurs de téléphonie mobile, les fintechs, les assurances, les prestataires de services dans les domaines des services financiers ainsi que les partenaires techniques et financiers offre de nouvelles perspectives de développement pour le secteur microfinancier. Aussi, il revient aux SFD de se donner les moyens de leur professionnalisation pour pouvoir bénéficier des apports bénéfiques de leur environnement.

Quant à la supervision des SFD, elle se devra, pour être à la hauteur, d'être réactif et efficace au vu des défis de professionnalisation, de consolidation et de croissance du secteur. Dans ce cadre, les outils de management mis en place pour la supervision du secteur devront y contribuer grandement. Il s'agit notamment du système d'alerte précoce, de la cartographie des risques de chaque SFD, du masque de saisie, de la Passi web.

5.2 Perspectives

Pour l'année 2023, il est attendu :

- la poursuite de l'assainissement du secteur ;
- la programmation d'une réunion avec les liquidateurs pour échanger sur la situation des liquidations ;

- la transmission à la DGSF du rapport global sur les activités de liquidation en vue de remplacer des liquidateurs ayant quitté la DRS ;
- la finalisation des procédures de liquidation (clôture et annulation) ;
- la réalisation des missions de sensibilisation auprès des tribunaux afin d'accélérer les procédures de clôture ;
- le suivi des remboursements initiés par les syndicats pour les procédures ayant connu un dénouement (existence d'un patrimoine, manifestation des épargnants) et disposer des états ;
- la finalisation des applications (PIC-SFD, WEBMASQUE et DICOT) ;
- le renforcement de la sécurité des applications ;
- la consolidation des outils de surveillance réseau ;
- la mise en place d'un module d'évaluation sur SYSEar ;
- le changement du système standard et du circuit téléphonique ;
- la rénovation de l'ascenseur et de la dalle d'étanchéité de la terrasse ;
- le renforcement du matériel informatique, du parc automobile et de l'effectif des chauffeurs ;
- le renforcement et la consolidation du suivi ;
- la réalisation des missions de vérification auprès des SFD non affiliés ;
- l'amélioration du dispositif du contrôle interne ;
- l'exécution de missions thématiques notamment sur la LBC/FT ;
- la poursuite du déroulement du plan d'assainissement du secteur ;
- la poursuite de la concertation avec les acteurs du secteur ;
- la sensibilisation et la capacitation des chargés de reporting auprès des SFD ;
- la réalisation d'études portant sur le secteur ;
- l'élaboration d'un rapport sur la situation prudentielle des SFD ;
- la définition et l'exécution d'un programme de mise à niveau des agents ;
- la participation aux travaux sur l'inclusion financière ;
- la représentation aux sessions de l'AFI ;
- la participation aux travaux sur le suivi des politiques économiques.
- la mise en place d'un système de gestion automatisé pour le suivi des délais d'instruction, des dossiers d'honorabilité des dirigeants ainsi que l'implémentation d'une base de données sur le renouvellement des mandats ;
- le développement de la communication externe de la Direction.

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

Agrément : L'acte juridique qui donne lieu à l'inscription du système financier décentralisé sur le registre des systèmes financiers décentralisés tenu par le Ministre.

Administration provisoire : c'est une mesure prise : soit à la demande de l'un des organes d'une institution, soit à la demande d'un organe d'une institution à laquelle elle est affiliée ou du réseau qui a créé l'organe financier, soit lorsque la gestion du système financier décentralisé met en péril sa situation financière ou les intérêts de ses membres.

Association : Une association est une entité formée par deux personnes ou plus, qui unissent leurs efforts et leurs connaissances dans un objectif commun.

Crédit à Long Terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement dépasse les 36 mois de la date de déblocage à la date de remboursement final y compris le différé de paiement.

Crédit à Moyen Terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement se situe entre 12 et 36 mois y compris le différé de paiement.

Crédit à Court terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement ne dépasse pas 12 mois y compris le différé de paiement.

Crédits en Souffrance : crédits dont une échéance au moins est impayée (03 mois de retard de paiement).

Dépôt : fonds, autres que les cotisations et contributions obligatoires, recueillis par le SFD auprès de ses membres ou de sa clientèle avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à charge pour lui de les restituer à la demande des déposants selon les termes convenus.

Dépôt "à vue" : dépôt rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant.

Dépôt à terme : dépôt qui a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance.

Encours de Crédit : ce qui reste à être remboursé de l'ensemble des crédits octroyés à un instant précis. Il comprend aussi bien les crédits sains que les crédits en souffrance. Il constitue les engagements des membres par rapport à l'Institution.

Inclusion financière : l'offre de services financiers adaptés aux populations exclues du système financier classique, à des conditions soutenables, à la fois pour les offreurs et les bénéficiaires ; elle constitue un instrument privilégié d'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique et social.

IMCEC affiliée : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit peut se constituer en réseau avec une autre IMCEC de même niveau.

IMCEC non affiliée : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit isolée.

Caisse de base : institution principalement constituée de personnes physiques et obéissantes aux règles d'action mutualiste ou coopérative.

Contrôle interne : permet de valider et de fiabiliser les procédures afin d'éviter les risques de fraudes et d'extraire des états financiers qui retracent la réelle situation économique de la société.

Indicateurs financiers : outil de gestion sous forme de rapport, permettant de mesurer les performances d'une institution.

Masque de saisie : Outil qui facilite la collecte des informations financières (bilan, compte de résultats, indicateurs, ratios) transmises par les SFD à la DRS.

Ratios prudentiels : c'est un ratio ou rapport en deçà duquel une institution présente des risques.

Réseau : ensemble formé par des institutions affiliées sous forme d'IMCEC et leur structure faitière (union, fédération ou confédération).

Système Financier Décentralisé : Institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilitée aux termes de la présente loi à fournir ces prestations.

Produit Intérieur Brut (PIB) : C'est un indicateur économique qui permet de mesurer les richesses créées dans un pays au cours d'une période donnée. Le **PIB** est utilisé pour mesurer la « croissance économique » d'un pays.

Surveillance rapprochée : action de surveiller, de contrôler le déroulement d'une action, en vue du suivi étroit de la mise en œuvre des termes d'une injonction ou des recommandations.



DIRECTION GÉNÉRALE
DU SECTEUR FINANCIER
**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SUPERVISION DES SFD**

Adresse

Rocade Fan Bel Air, Cerf-volant

Contact

+221 33 824 08 83

drssfd@minfinances.sn www.drs-sfd.gouv.sn